

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2024/74

adopté à l'unanimité des membres présents (15)

le 3 octobre 2024

Objet : avis sur le projet de modification de l'Arrêté de Protection de Biotope de la Grotte des Usages à Veaugues (18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN);

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000.1.0074 du 24 janvier 2000 de protection de biotope portant sur la Grotte des Usages de Veaugues ;

Vu le dossier de présentation du projet fourni aux membres préalablement à la séance du conseil ;

Vu la présentation en séance du projet par un représentant de la DDT du Cher, et les échanges qui ont suivi ;

Le CSRPN émet un avis favorable, à l'unanimité des personnes présentes, pour la modification de l'arrête de protection de biotope existant, **sous réserve toutefois d'étendre la période de non pénétration dans les cavités**, par les spéléologues et les sapeurs-pompiers (article 3), **à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 15 mai**.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON